



Monsieur Jacques Mézard
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Paris, le 8 juin 2017,

Objet : Interdiction de l'étourdissement des cochons au dioxyde de carbone (CO₂)

Monsieur le Ministre,

En tant qu'association de protection animale, L214 mène régulièrement des enquêtes dans les abattoirs. Nous souhaitons par cette lettre vous alerter sur la question particulièrement préoccupante de l'étourdissement des cochons au gaz CO₂, sur laquelle nous vous demandons d'agir au plus vite.

Cette méthode d'insensibilisation des cochons avant la saignée est en effet encore pratiquée en France, malgré son caractère aversif, douloureux et non immédiat, reconnu par toutes les études scientifiques récentes. L'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA), souligne depuis 2004 l'inadéquation de cette méthode d'étourdissement avec les principes du bien-être animal¹. Le Conseil de l'Union européenne lui-même, dans ses considérations exposées au début du Règlement 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, souligne que la législation communautaire dans ce domaine devrait être actualisée pour tenir compte des avis scientifiques.

Il est en effet établi qu'à des concentrations supérieures à 30%, le gaz CO₂ provoque une réaction aversive des cochons : une tendance à montrer un comportement d'évitement ou de retrait face à une situation associée à un stimulus nuisible. Le gaz induit également, avant la perte

¹ EFSA (2004) : *Opinion of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of the main systems of stunning and killing the main commercial species of animals* (Question N° EFSA-Q-2003-093) Adopted on the 15th of June 2004. Pages 1-29 du pdf <http://www.efsa.europa.eu/en/scdocs/doc/45.pdf>

EFSA (2004) : *Scientific Report of the Scientific Panel for Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to welfare aspects of animal stunning and killing methods* (Question N° EFSA-Q-2003-093) Accepted on the 15th of June 2004. Pages 30 et suivantes du pdf <http://www.efsa.europa.eu/en/scdocs/doc/45.pdf>

EFSA (2013) : *Scientific Opinion on monitoring procedures at slaughterhouses for pigs*. EFSA, 2013. <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/3523.pdf>

de conscience, une hyperventilation (halètements) et une irritation des muqueuses qui sont douloureuses. Contrairement à d'autres méthodes d'étourdissement, la perte de conscience des animaux n'est pas instantanée. Les scientifiques estiment qu'elle survient dans un délai de 30 secondes après l'immersion des cochons dans une concentration de 80 à 90% de CO₂ (EFSA, 2004).

Les images révélées par L214, tournées dans les abattoirs d'Alès en 2015 et de Houdan en 2016 par des caméras placées à l'intérieur même de nacelles de gazage, ont montré au grand public l'horreur de cette méthode. Réactions de fuite, sursauts, convulsions, souffrance respiratoire, asphyxie, hurlements... sont inhérents à la méthode de gazage employée. Ces réactions surviennent de manière systématique, pour chacun des cycles de gazage que nous avons pu observer.

Par principe, l'étourdissement des animaux se doit d'être indolore². Il est clair que le gazage au dioxyde de carbone ne permet pas de respecter cette condition fondamentale. C'est pourquoi nous souhaitons que son utilisation soit prohibée en France au plus vite.

Le plan d'actions "Bien-être animal" présenté par votre prédécesseur, M. Stéphane Le Foll, le 5 avril 2016 présente déjà une mesure en ce sens : *"action 13 : promouvoir la modernisation des structures et des matériels d'étourdissement en abattoir et soutenir les recherches de techniques alternatives (alternative au CO2 notamment)"*.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous vous demandons, sous la forme d'un engagement public à date butoir, de procéder à l'abandon, dans l'ensemble des abattoirs français, de la méthode d'étourdissement des cochons par gazage au dioxyde de carbone.

Restant à votre disposition pour échanger à ce sujet, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos plus sincères salutations.



Pour l'association L214,
Brigitte Gothière, directrice

² Le règlement (CE) N ° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort définit l'étourdissement ainsi : «étourdissement» : tout procédé appliqué intentionnellement qui provoque une perte de conscience et de sensibilité sans douleur" (article 2). <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32009R1099&from=EN>